



**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE POUR L'EMBELISSEMENT  
DE LA FACADE PRINCIPALE**

**1. Coordonnées du demandeur ou du représentant de la copropriété**

**1.1. Identification**

- M          Nom ..... Prénom .....
- Mme      ..... .....
- Copropriété

**1.2. Adresse du demandeur**

Rue ..... Numéro ..... Boîte .....

Code postal ..... Localité ..... Pays .....

Téléphone.....

Numéro de compte (IBAN) ..... BIC .....

**2. Adresse de réalisation des travaux**

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse
- Rue ..... Numéro ..... Boîte .....
- Code postal ..... Localité .....

**3. Travaux à effectuer**

**3.1. Travaux prévus**

- nouvel enduit    Date de réalisation des travaux<sup>1</sup> : .....
- mise en peinture
- Référence du permis d'urbanisme le cas échéant : .....
- Teinte(s) proposée(s) : .....
- Référence(s) de la palette : .....

**3.2. Pièces jointes**

**Avant travaux :**

- Devis ou estimation des travaux
- 2 Photos couleur sous angles différents avec description de la situation existante
- Echantillon(s) de couleur

*Cadre réservé à l'Administration*

**Avant travaux**

- Périmètre de rénovation urbaine : oui - non
- Acceptation de la tonalité par le Collège du .....

**Après travaux**

- Copie facture finale
- Contrôle par agent communal : .....
- Montant octroyé : .....

Date : .....

Signature : .....

<sup>1</sup> Pour être recevable, la demande doit être introduite au minimum 1 mois avant le début des travaux.

#### 4. Conditions d'octroi de la prime

- *le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 400,00 € majoré de 200,00 € pour les immeubles d'habitation situés dans le périmètre de la rénovation d'urbaine d'Athus.*
- *le montant de la prime ne peut jamais dépasser le montant des investissements.*
- *l'immeuble doit avoir été construit avant 1980*
- *la demande de prime doit être introduite au moins 1 mois avant le début des travaux*
- *la demande de prime comprend un devis ou une estimation des travaux réalisés, une description de la situation existante, 2 photos couleur et un échantillon de la tonalité proposée*
- *dans le cas des copropriétés, un seul dossier est accepté par bâtiment*
- *la subvention peut être refusée si les travaux ne se justifient pas du point de vue architectural*
- *le choix de couleur est soumis préalablement pour acceptation au Collège communal.*
- *le demandeur fournit copie de la facture finale aux termes des travaux*
- *tout bénéficiaire de la prime communale ne peut solliciter pour le même immeuble une subvention similaire endéans les 10 ans à dater de l'attribution de la prime.*
- *toute modification de la façade durant une période de 10 ans à dater du paiement de la prime doit être signalée et acceptée par le Collège communal avant sa réalisation.*
- *dans le cas contraire ou en cas d'absence, le remboursement est immédiatement exigé sur base du constat d'un agent communal*
- *le bénéficiaire de la prime doit produire à la demande du Collège communal tout document propre à déterminer ses droits à l'aide prévue par le présent règlement*
- *la présente prime ne peut être octroyée si les travaux ont débuté avant l'introduction de la demande et avant le passage de l'agent communal chargé du contrôle*
- *dans le cas de façade rénovée et isolée bénéficiant de la prime communal relative aux travaux d'économie d'énergie, alors la présente prime n'est pas octroyée. Les mêmes travaux ne peuvent cumuler deux primes communales*